Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 107 (1956)

Heft: 11

Artikel: Les tâches de l'inspecteur forestier

Autor: Favre, L.A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-764831

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les tâches de l'inspecteur forestier

Par *L. A. Favre,* Couvet

Oxf. 681
(81.1)

Le service forestier, tel qu'il existe dans notre pays, est une création récente en regard de l'époque lointaine depuis laquelle l'homme tire de la forêt le bois dont il construit son habitation et dont il se chauffe. Il est né de l'impérieuse nécessité de sauvegarder le patrimoine forestier, que les exploitations abusives pratiquées au cours des siècles passés avaient mis en péril presque partout et plus particulièrement dans les régions montagneuses.

C'est, à vrai dire, la crainte de manquer du bois indispensable aux besoins domestiques et artisanaux de l'époque qui, au cours des siècles passés, contraignit la plupart des communes suisses à édicter des règlement forestiers; rarement attribuait-on alors à la sylve d'autre rôle que celui de dispensateur de matières premières. Mais ces administrations communales, par ailleurs bien intentionnées, se heurtaient aux sollicitationl des habitants et il manquait dans toute leur gestion l'esprit de suite et de méthode que seule une organisation, qui n'existait pas, pouvait assurer; cela explique pourquoi ces règlements forestiers furent souvent appliqués de façon imparfaite et restèrent parfois lettre morte.

Petit à petit les villes et les cantons, reconnaissant leur incompétence, requérirent les directives de personnes entendues, puis engagèrent à leur service des «forestiers». Toutefois, la lenteur du progrès fit que les plus graves abus se perpétuèrent dans les régions montagneuses de notre pays, plus particulièrement dans les Alpes et les Préalpes: l'appât du gain incita de plus en plus les propriétaires forestiers (communes, corporations, particuliers) à vendre sur pied d'énormes coupes de bois à des marchands étrangers; ceux-ci les exploitaient à blanc étoc, puis en faisaient flotter les produits sur les eaux de nos torrents et rivières; de grosses quantités de bois furent ainsi transportées par le Rhin jusqu'en Hollande.

Il faut attendre jusqu'au milieu du siècle passé pour voir se dessiner un mouvement général en faveur d'une réglementation des exploitations forestières. En 1860, quatre experts désignés par la Confédération, après avoir trois années durant parcouru tout le pays, déposent un rapport accablant: les forêts suisses vont à leur ruine et le peuple marche vers une disette de bois; en outre, les déboisements inconsidérés pratiqués dans les montagnes font redouter une aggravation des catastrophes par les éboulements, les avalanches, les crues des torrents et les inondations. Un résumé de ce rapport est distribué à tous les citoyens suisses en 1863. Hélas, les éléments naturels devaient donner raison aux experts: cinq ans plus tard, en 1868, à la suite d'abondantes précipitations, des éboulements et des inondations d'une extrême gravité se produisent dans la plupart des can-

tons suisses, causant la mort de plusieurs personnes, la ruine de 18 000 habitants et des dommages évalués à 14 millions de francs.

Force est de se rendre à l'évidence: la ruine des forêts est à l'origine de cette catastrophe, aussi l'afforestation des régions montagneuses et la réglementation des exploitations forestières s'imposent-elles enfin aux autorités et aux citoyens comme une inéluctable nécessité. Un Inspectorat fédéral des forêts est créé en 1874. Sa première tâche est de préparer un projet de loi; ce projet, accepté par les Chambres fédérales, dote notre pays d'une première loi forestière fédérale (loi de 1876), qui fut remplacée en 1902 par une nouvelle loi plus complète. A l'art. 7 de cette dernière, on y trouve le texte suivant: «En vue de l'application de la présente loi et des règlements cantonaux d'exécution, les cantons engagent un nombre suffisant d'agents forestiers, porteurs du diplôme fédéral d'éligibilité, et leur assurent des traitements convenables.»

Certes n'était-il pas superflu, avant d'aborder les tâches dévolues à l'inspecteur forestier, de relater dans quelles circonstances le peuple suisse et ses dirigeants prirent conscience du rôle éminemment protecteur de la forêt et de la conséquence qui en découle logiquement: la nécessité d'instaurer un régime forestier.

L'obtention du brevet fédéral d'éligibilité — requis pour la nomination de tout titulaire à la tête d'une inspection forestière — présuppose l'obtention du diplôme d'ingénieur forestier délivré par l'Ecole polytechnique fédérale. La durée des études, qui est de cinq ans, dont huit semestres à la section forestière de l'EPF et deux stages intercalaires d'un semestre chacun à effectuer auprès d'une inspection forestière de plaine et d'une inspection forestière de montagne. Dans aucune autre branche la formation d'un ingénieur n'exige autant d'études.

La diversité des conditions géographiques, démographiques et politiques de notre pays fait que les tâches de l'inspecteur forestier varient énormément suivant que l'on considère le Jura, le Plateau, les Préalpes ou les Alpes; elles diffèrent parfois étonnamment de canton à canton. Il ne faut pas oublier en effet que l'organisation du service forestier est affaire des Etats, la loi fédérale n'octroyant à la Confédération que la haute surveillance sur la police des forêts.

Tâches législatives

Si nous les citons en premier lieu, ce n'est pas — comme on peut bien le penser — qu'elles accaparent la majeure partie du temps de l'inspecteur forestier, mais parce qu'elles découlent directement de la loi fédérale et des lois et règlements cantonaux édictés en vertu d'elle. C'est à l'inspecteur forestier de veiller à ce que les dispositions légales soient respectées et appliquées dans son arrondissement et, en cas d'infraction, d'en déférer aux instances judiciaires. Cette mission policière lui est infiniment

peu sympathique, cependant il ne saurait s'y dérober étant précisément mandaté pour cela.

Cette tâche, qui fut naguère ardue dans les régions hostiles au progrès forestier et à l'abandon de certaines libertés (liberté devant être prise ici dans le sens de droits abusifs de quelques-uns au détriment de la collectivité), s'est allégée au fur et à mesure qu'une meilleure compréhension des intérêts supérieurs et des questions forestières supplantait l'ignorance, l'égoïsme et la cupidité.

De moins en moins, l'inspecteur forestier se voit dans l'obligation de porter plainte. Cependant, il est des cantons sans tradition forestière véritable, où l'adaptation au progrès forestier s'est faite tardivement. Là encore, il faut lutter contre les préjugés et les oppositions plus ou moins ouvertement déclarées, et l'inspecteur forestier doit, plus souvent qu'il ne le voudrait, mettre en évidence le rôle policier de sa fonction.

Fréquemment propriétaires, acheteurs, vendeurs de bois, entrepreneurs de travaux forestiers font appel à lui en vue d'obtenir des avis et des conseils relevant du droit réel, du Code civil ou du Code des obligations. Il est parfois appelé à fonctionner comme expert ou comme témoin dans des causes judiciaires. L'inspecteur forestier doit donc disposer de connaissances suffisantes dans ce domaine et surtout jouir de l'estime et de la confiance que l'on acquiert par la pondération, la clairvoyance et l'impartialité.

Tâches protectrices

C'est en vertu du rôle éminemment protecteur de la forêt que Confédération et cantons durent légiférer et organiser un service forestier, aussi l'activité de l'inspecteur dans ce domaine est-elle de toute première importance. Elle passe même au premier rang de ses préoccupations dans les arrondissements des Alpes et des Préalpes pour s'atténuer dans les régions de moindre altitude et passer à un rang secondaire en plaine. Mais nulle part les tâches protectrices ne sauraient être sous-estimées.

En plaine, la tâche protectrice de la forêt consiste essentiellement à protéger les cultures contre les effets du vent et contre les écarts climatiques. Des recherches scientifiques ont prouvé que, dans une région entrecoupée de forêts, bosquets et allées d'arbres, les sols et les cultures sont moins sujets qu'en terrain découvert au desséchement dû à l'effet du vent. Dans les périodes de sécheresse ce rôle protecteur peut revêtir une grande importance. La preuve en est fournie par les erreurs commises durant la dernière guerre, alors que, dans le but de gagner de nouvelles terres à la culture agricole, on procéda à des défrichements excessifs, dans le Rheintal par exemple; on déclencha de ce fait une érosion éolienne inconnue jusqu'alors, qui emporta les particules de terre fine et les engrais chimiques.

Comparativement à la température régnant en terrain découvert, il fait en forêt moins chaud en été et moins froid en hiver; la forêt agit donc comme régulateur thermique et les régions riches en forêts jouissent d'un climat dont les extrêmes sont moins accusés que dans les régions faiblement boisées.

Sollicité de défricher des parcelles boisées ou d'ordonner des coupes intempestives pour le passage de nouvelles lignes à haute tension ou l'ouverture de nouvelles voies de communication susceptibles de menacer des lisières de forêt ou des peuplements entiers, l'inspecteur forestier doit savoir intervenir utilement pour éviter des décisions malheureuses que l'on regrettera par la suite.

En tant que gîte de la gent ailée, forêts et bouquets d'arbres jouent un rôle éminemment utile, hélas souvent méconnu, dans la lutte contre les insectes nuisibles aux cultures; dans les travaux d'amélioration foncière, on sacrifie trop souvent les arbres et on s'étonne ensuite de l'augmentation des dégâts par les parasites.

Dès qu'aux confins de la plaine apparaissent les premières collines, la forêt acquiert une nouvelle fonction, celle-ci d'ordre hydrologique. Tandis qu'à la surface des champs, prés et pâturages les eaux de ruissellement s'écoulent trop rapidement vers les rivières, qui grossissent à vue d'œil lors d'averses prolongées, elles sont tout au contraire captées par le sol meuble de la forêt; ce dernier, tel une éponge, est en mesure de se gorger d'eau pendant les orages, puis de restituer lentement l'élément liquide. Ce remarquable pouvoir de rétention du sol forestier, auquel s'ajoute l'énorme pouvoir d'absorption du peuplement lui-même, confèrent à la forêt un rôle capital dans la régularisation du régime des eaux et l'alimentation des sources.

Plus on s'élève et plus les fonctions protectrices s'accentuent et se multiplient, et c'est dans les Préalpes et les Alpes que l'inspecteur forestier est appelé à remplir une tâche de la plus haute importance: celle de reconstituer la forêt là où, dans le but de gagner du pâturage ou simplement par esprit de lucre, l'homme a autrefois déboisé des surfaces qui se sont transformées en ravines, en torrents et en couloirs d'avalanche. La tâche est immense, souvent ingrate, toujours malaisée, aussi le forestier doit-il s'armer de patience.

En tout premier lieu, il s'agit de consolider le terrain et d'établir les moyens de protection indispensables qui assureront la reprise des plantations futures. Suivant les cas, il faudra drainer le sol, corriger et endiguer le lit des torrents, ou construire des barrages contre les avalanches. L'amendement du sol exigera souvent des travaux préparatoires: semis de graminées, plantation d'essences pionnières, dont l'action fertilisante préparera le terrain en vue de la mise à demeure des essences définitives.

C'est une œuvre de longue haleine au succès de laquelle Confédération et cantons concourent largement à l'aide de subsides importants

sans lesquels les propriétaires forestiers seraient absolument incapables d'entreprendre des travaux d'une telle envergure; ceux-ci réclament de l'inspecteur forestier l'élaboration de projets détaillés, le sens de l'organisation des chantiers ainsi qu'une surveillance assidue des travaux en cours et des ouvrages permanents.

Tâches techniques

Ce qui vient d'être dit de l'activité de l'inspecteur forestier de montagne relève au premier chef des tâches techniques et ce sont d'ailleurs celles qui exigent de lui les connaissances les plus étendues dans le domaine de la technique et des constructions. Lorsqu'il s'agit de projets particulièrement importants et délicats, le forestier s'assure la collaboration d'ingénieurs civils, d'ingénieurs hydrauliciens, de spécialistes.

C'est aux autres tâches techniques que nous voulons faire allusion dans ce chapitre, à celles qui ressortissent non pas du domaine de la protection, mais de l'exploitation et de la gestion; nous voulons parler de la construction de chemins et autres installations de transport et de l'aménagement forestier.

On ne conçoit pas d'exploitation rationnelle avec des chemins insuffisamment développés ou en mauvais état. C'est le rôle de l'inspecteur forestier de projeter, s'il y a lieu, le plan du réseau général de chemins en englobant ou excluant tout ou partie des chemins existants puis de le mettre à exécution, étape par étape, selon les nécessités et les disponibilités financières des propriétaires. De l'étude minutieuse du projet général et des projets de détail, comme ausi de la bienfacture de l'exécution, dépend dans une grande mesure le rendement ultérieur des forêts.

Lorsque la configuration du terrain rend la construction de chemins impossible ou trop onéreuse, l'inspecteur cherche à améliorer la dévestiture des forêts de montagne au moyen d'installations de téléférage, qui peuvent être fixes ou mobiles.

Le but de l'aménagement forestier est de fixer pour une période déterminée la ligne de conduite à suivre dans l'exploitation des coupes de bois et dans l'exécution des mesures propres à promouvoir le rendement de la forêt (plantations, amélioration de la dévestiture). Pour ce faire, l'inspecteur soumet la forêt à une enquête permanente en utilisant la méthode dite du contrôle, laquelle consiste à déterminer périodiquement le volume sur pied et à tenir le contrôle des exploitations faites. Ces données lui permettent de suivre l'évolution quantitative et de structure du capital forestier et surtout de déterminer le chiffre de l'accroissement courant, c'est-à-dire la production réelle de la forêt. Selon que le matériel sur pied est insuffisant, équilibré ou en excès, l'aménagiste fixera une possibilité (prévision de coupe) inférieure, égale ou supérieure au chiffre de l'accroissement constaté. Le but final de l'aménagement est de déterminer

pour chaque parcelle, en tenant compte des exigences écologiques et culturales, le volume sur pied qui assure en permanence le rendement le plus favorable.

Dans la plupart des cantons suisses, les arrondissements forestiers sont trop vastes pour que l'inspecteur puisse se charger de l'élaboration des projets de chemins et des plans d'aménagement, qui sont alors confiés à de jeunes ingénieurs forestiers.

Tâches sylviculturales

Nous touchons ici au cœur du problème forestier. La sylviculture, c'est l'art de cultiver les forêts de façon à les rendre toujours plus belles, plus riches, plus saines, plus productives, en un mot plus aptes à remplir les fonctions protectrices, économiques et culturelles qu'on réclame d'elles. Le mode de traitement variera suivant les conditions écologiques de la station (climat, exposition, sol) et avec le type de peuplement. Pour être en mesure de discerner quel est dans chaque cas le mode de traitement le plus approprié, l'inspecteur forestier doit disposer de solides connaissances en botanique, phytosociologie, géologie, pédologie, entomologie et pathologie végétale et par surcroît jouir d'un sens aigu de l'observation.

L'art du sylviculteur consiste à intervenir dans tous les étages du peuplement de manière que les éléments de valeur puissent s'y développer harmonieusement; tout à la fois, il cherche à dégager les semis de la gêne des broussailles, à fournir aux rajeunissements un apport de lumière bienfaisant, à desserrer les perchis trop denses, à mettre en valeur les tiges de futaie sélectionnées de longue date pour leur accroissement élevé et la qualité de leurs fûts.

De même que dans la société humaine, la concurrence est considérée comme un élément d'émulation salutaire, mais elle doit être contenue dans des limites bien définies. L'habileté de l'inspecteur forestier se reconnaît dans la manière dont il engage les opérations et fait évoluer les peuplements vers une composition et une productivité meilleures.

Malgré toute la vigilance du sylviculteur, la forêt peut être victime d'un ouragan dévastateur, d'un incendie, d'une invasion d'insectes ravageurs qui se sont multipliés à la faveur de conditions météorologiques à eux favorables, d'une extension de parasites, tels que certains champignons ou le gui. Déconcerté, parfois désarmé, le forestier assiste à l'affaiblissement ou à la ruine des futaies dont l'épanouissement faisait sa raison de vivre. Sans se laisser abattre, il devra mettre en œuvre les moyens de lutte les plus appropriés pour sauvegarder le patrimoine qui lui a été confié et, une fois la lutte terminée, il s'attachera à reconstituer ce qui a été détruit.

Tâches économiques

Le bois et ses dérivés — est-il besoin de le dire? — sont d'une importance vitale pour notre civilisation. En outre, malgré les progrès de la technique et peut-être justement à cause d'eux, et surtout grâce aux progrès de la civilisation dans les pays sous-développés, les besoins en bois augmentent d'année en année au point que l'on se demande si les forêts seront en mesure de faire face à cette demande croissante. La situation particulière de notre pays est la suivante: consommation annuelle moyenne 4,5 millions de m^3; exploitation forestière 3,7 millions de m^3; déficit annuel 0,8 million de m^3 à couvrir par l'importation. Or, la plupart de nos fournisseurs d'avant-guerre, dont la consommation indigène a également augmenté, ont fortement restreint leurs exportations de bois et ce n'est qu'à la faveur d'une réduction temporaire des droits de douane que notre pays réussit actuellement à couvrir ses besoins en produits ligneux. N'est-il pas significatif que, dans le seul secteur du bois à papier, les fabriques suisses soient obligées d'importer annuellement 300 000 à 500 000 stères pour suppléer à l'insuffisance de la production indigène?

Dans l'intérêt de notre économie nationale, l'augmentation de la production forestière s'impose donc de toute urgence. Dans son arrondissement, l'inspecteur y contribuera par la mise en œuvre des moyens sylviculturaux et techniques exposés plus haut. Cependant, les tâches économiques sont essentiellement pour lui d'un autre ordre: la mise en valeur des bois exploités de façon que le propriétaire en retire le meilleur rendement en argent et que les produits offerts satisfassent la clientèle. Plus le triage des assortiments sera poussé et soigné et plus l'intérêt du propriétaire et les exigences du marché y trouveront leur compte, aussi le succès d'une gestion forestière dépend-il dans une large mesure des aptitudes commerciales de l'inspecteur forestier. Ces aptitudes sont fort diversement utilisées dans notre pays; à part les forêts cantonales, les forêts communales gérées par un ingénieur forestier, et le canton de Neuchâtel qui pratique la gestion directe, la préparation et la mise en vente des produits façonnés dans les forêts communales, n'incombe pas au service forestier, mais au propriétaire lui-même. Certes, les associations forestières régionales suppléent-elles dans une mesure souvent appréciable à cette carence, cependant l'on considère que l'intensification de la gestion est le moyen le plus recommandé pour augmenter rapidement le rendement économique des forêts suisses.

Tâches sociales

En plus des tâches précitées, l'inspecteur forestier vouera toute sa sollicitude aux conditions d'engagement et de travail du personnel dont il a la direction. Il s'assurera que gardes forestiers et ouvriers soient convenablement rétribués et parera au risque toujours plus grand de voir ses

collaborateurs quitter la forêt pour s'engager en fabrique en obtenant pour eux des améliorations de salaire ou des prestations sociales. Il veillera à leur bien-être en même temps qu'à l'augmentation de leurs prestations de travail en mettant à leur disposition un outillage et un équipement sans cesse renouvelé et amélioré, des refuges et des chalets habitables, enfin des moyens de transport lorsque les chantiers sont éloignés ou d'un accès pénible.

A la montagne, l'inspecteur forestier peut contribuer utilement à la lutte contre la désertion vers les villes en créant de nouvelles possibilités de travail: construction de chemins pour la dévestiture de forêts jusque-là inexploitées et qui pourront l'être dorénavant, travaux de défense contre les avalanches et les crues des torrents, reboisement de sols ingrats abandonnés par l'agriculture.

Tâches culturelles

Est-il nécessaire de rappeler que la forêt est pour beaucoup, pour l'homme d'affaires comme pour l'ouvrier d'usine, le lieu de repos et de délassement par excellence? C'est dans l'intimité de la sylve que l'homme retrouve à la fois l'air vivifiant et le calme qui lui permettent d'abandonner sa fatigue et de retrouver de nouvelles forces morales et physiques. Hélas, de plus en plus, l'homme cherche dans les manifestations publiques un dérivatif à son travail et à ses préoccupations, et il ne se rend pas compte qu'il ajoute à sa fatigue professionnelle celle résultant du bruit et de l'agitation.

Le rôle de l'inspecteur forestier est de faire mieux connaître la forêt — par le truchement de la presse, de la radio, de visites commentées — afin que davantage d'humains apprennent à apprécier les ressources magnifiques de la forêt et à renouer un contact plus intime avec la nature dans l'ambiance revigorante du patrimoine sylvestre.

Ayant passé en revue les principales tâches de l'inspecteur forestier, nous ne saurions mieux, pour terminer, les résumer en évoquant cette citation du grand sylviculteur Henry Biolley parlant de la forêt jardinée: «Le forestier qui la traite se trouve jouir du rare privilège d'atteindre le beau en recherchant l'utile, et de faire œuvre utile en faisant œuvre de beauté: il réalise l'harmonie qui, selon Boppe, est en même temps sa puissance».